

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE NOTRE DAME DU PRE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES 30**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

PRESENTS : Mrs DE BORTOLI Jean-Paul, GOMBERT Pierre-Alain, RIMBOUD Bruno, ROMANET Joël
Mmes ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, ABONDANCE Monique, BOURGEOIS Catherine

ABSENT(E) S : BERNARDON Paulin, TABRAN Floriane

EXCUSE(E) S : MONTMAYEUR Boris, ROMANET Marie-Aline (donne pouvoir à Mme ABONDANCE-POURCEL Jocelyne)

SECRETAIRE : DE BORTOLI Jean-Paul

ORDRE DU JOUR

Les conseillers approuvent le compte rendu du conseil municipal du 24 novembre 2025. Mme la Maire et les membres du conseil municipal présentent leurs condoléances à la famille Gombert pour le décès de Paulette.

DOSSIERS D'URBANISME

Après étude par le service ADS de l'APTV, ce dossier a reçu un avis favorable :

- GUIDOTTI Sébastien : DP pour la rénovation de la toiture et le changement des fenêtres du bâtiment cadastré ZN 280 situé 4 place du Sommet.

Le dossier ci-dessous est en étude par le service ADS-APTV :

- MORZUCH Colomban : DP pour la réfection générale du bâtiment cadastré ZN 614 situé 274 rue de la mairie : surélévation du toit, isolation et réfection de la toiture, changement des fenêtres et modifications d'ouvertures, modification et création d'un balcon. Compte tenu de la complexité de ce dossier, ce dernier a été envoyé au service ADS.

APPROBATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA MISE EN GESTION DU CAMPING DU GLAISY

Avant d'aborder ce point, Mme la Maire a autorisé un débat entre les élus et l'assistance. Les élus ayant été destinataires de la copie de ce bail seulement depuis mardi 16/12 (car en cours de rédaction par le notaire) et des modifications de dernière minute ayant été apportées au BEA, ce point fera l'objet d'un prochain conseil municipal en début d'année, pour laisser le temps nécessaire aux élus de prendre pleinement connaissance du document et effectuer leurs remarques.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BP COMMUNAL

Mme la Maire explique que suite au changement des statuts du SIERSS, la participation communale ne sera plus mandatée au compte 65561 mais passera par du FPIC et devra être mandatée au 7392221. La somme ayant été prévue au 65561, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement :

DEPENSES		DEPENSES	
65561 (65)	- 14 079.00	7392221 (014)	+ 14 079.00
TOTAL	- 14 079.00	TOTAL	+ 14 079.00

*Après avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité les rectifications mentionnées ci-dessus.
Délibération n°2025.30*

ADHESION AU 1ER JANVIER 2026 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE PROPOSEE PAR LE CDG73

Comme évoqué lors d'un précédent conseil municipal, la réforme intervenue en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux institue notamment une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance souscrits par leurs agents en matière de « Santé », d'un montant minimal de 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

La commune a chargé le Centre de Gestion de consulter les prestataires. C'est la MNT qui a été retenue. Il convient désormais de délibérer pour adhérer à la convention de participation et déterminer le montant mensuel de la participation financière employeur versée aux agents. Les élus ont pris la décision de participer à hauteur du montant minimum de 15€ par mois et par agent.

Notre projet de délibération ayant été approuvé au CST, le conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031 et d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73 pour un montant de 15€ mensuel.

Délibération n°2025.31

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG73 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

La Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- *Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.*
- *Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée*

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- *Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.*

- Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

Délibération n°2025.32

REVISION TARIFAIRES DE LA REDEVANCE POUR « PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE » POUR L'ANNEE 2026

Depuis cette année, les redevances des agences de l'eau ont évolué et se composent désormais en trois nouvelles redevances pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Ces taxes concernent les personnes abonnées au service d'eau potable défini à l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales qui sont assujetties à la redevance sur la consommation d'eau potable, c'est-à-dire les abonnés domestiques et assimilés, les professionnels, les industriels et les agriculteurs.

La redevance d'eau potable pour 2026 est fixée à **0.39€/m³**.

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est fixée pour 2026 à **0.018€/m³** et est basée sur un taux voté par l'Agence de l'eau, multiplié par un coefficient de modulation forfaitaire en fonction de la vétusté de nos réseaux.

Délibération n° 2025.33

REVISION TARIFAIRES DE LA REDEVANCE « PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF » POUR L'ANNEE 2026

Comme expliqué au-dessus, la redevance prélèvement est maintenue mais les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1er janvier 2025 par une redevance de « consommation d'eau potable », et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées ;

Pour 2026, le tarif est fixé à **0.027€/m³**.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Délibération n° 2025.34

QUESTIONS DIVERSES

- Vœux 2025 : A l'occasion de la nouvelle année, la municipalité a le plaisir de vous inviter à la cérémonie des vœux le dimanche 18 janvier à 15h00 à la salle polyvalente de la Fruitière.
- Boite aux lettres des Plaines : la boite a été condamnée car elle se trouvait en haut d'escaliers et le nombre de courriers était trop peu élevés. Nous allons prendre contact avec La Poste pour savoir s'il serait envisageable de la déplacer.

L'ordre du jour étant épousé, la séance a été levée à 21h00.

Les délibérations mentionnées dans ce compte rendu sont consultables en mairie.